

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Thérèse HENNEBEL, Christian DUMORTIER, Christian VANDEWALLE, Marie-Annick MORNIROLI, Renaud AVEZ, Jean-Paul MAZINGARDE, Christophe NOEL, Manée PELON, Daniel MARKEY

Absents excusés : Anne-Sophie JEAN, Marie Claire LICTEVOUT

Pouvoirs : Anne Sophie JEAN à Christophe NOEL

Désignation du secrétaire de séance : Philippe Guillon

1. Validation du compte rendu du conseil du 27 Janvier 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations à prendre

21 – VALIDATION SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE LOGIS METROPOLE

Le projet d'aménagement du site de la rue de Gruson (parcelles section 0A n°1153, 1155 pour partie, 621 et 239) porté par la société anonyme d'ilm LOGIS METROPOLE, est présenté au conseil municipal.

Dans le cadre de cette opération, la société LOGIS METROPOLE a obtenu un permis de construire en date du 28 mai 2013 permettant la réalisation de 34 logements individuels mixant produits en accession et en locatif social.

Conformément aux engagements pris par la commune il est proposé au Conseil d'autoriser la cession de la partie de terrain 0A 1155p d'une surface de 2 355 m², propriété de la commune, moyennant la somme de 131 456,10 euros , reçue en totalité lors de la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, suite au diagnostic archéologique positif réalisé en avril 2013 par l'INRAP, des fouilles ont été prescrites par la Direction régionale des affaires culturelles sur les parcelles cadastrées OA 1153, OA 621 et OA 239.

Au même titre que la parcelle OA 1155p, ces parcelles font partie intégrante du projet d'aménagement et sans lesquelles le projet d'aménagement ne pourrait être réalisé. Dès lors, ces parcelles seront acquises par LOGIS METROPOLE sous la condition résolutoire, permettant la résolution de ladite vente, que le procès verbal de fin de fouilles est vierge de toute prescription.

Pour information, cette même clause résolutoire sera inscrite dans l'acte de vente de la parcelle OA 1155p.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée OA 1155p d'une surface de 2335 m² au profit de la société LOGIS METROPOLE aux conditions qui lui ont été exposées.

22 – CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE

Vu les besoins de la commune au niveau de l'entretien et de la gestion des espaces verts, la création de deux postes d'agents techniques dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe est nécessaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4;

- La création à compter du 12 mars 2014 de deux emplois permanents d'agents techniques dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, contractuels à temps non complet, à raison de 17h hebdomadaires chargé de l'entretien des espaces verts pour l'un et de 8h hebdomadaires pour l'autre chargé de l'entretien des locaux.
- Ces emplois seront occupés par deux agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une période d'un an (maximum 3 ans).
- Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue, de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégories C, par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer deux postes d'agent technique, grade d'adjoint technique de 2^e classe, l'un de 17h chargé de l'entretien des espaces verts et l'autre de 8h chargé de l'entretien des locaux.

23 – TARIFS CANTINE POUR LE PERSONNEL

Suite à l'augmentation du prix d'un repas il est proposé de faire évoluer les tarifs cantine pour le personnel communal à compter du 24 février 2014.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité l'augmentation des tarifs de la cantine du personnel à compter du 24 février comme suit :

- Personnel communal en 2014
 - 2.45 €

3 - Actualité municipale.

Travaux église :

- Attente réponse de la DRAC pour lancer la 3^e tranche (confirmation de subvention)

Travaux école :

- Les travaux ne sont pas terminés, il manque les 2/3 du bardage en bambou qui font l'objet d'un litige avec l'architecte : un courrier AR avec mise en demeure a été envoyé à l'architecte pour résolution immédiate de ce litige.

Le planning de permanence des élections sera défini courant mars.